

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> mai 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 8817 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2<sup>e</sup> programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 10 avril 2013, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, Stéphane Spahni, informaticien au service de cybersanté et de télémédecine, et Benoît Debande, directeur des systèmes d'information, ont assisté aux travaux.

### **Présentation du PL 11126 et précisions apportées par M. P.-F. Unger et M. Spahni**

Le PL 8817 a permis la consolidation et l'utilisation qui a été faite des investissements du projet de loi précédent. Le médico-technique, soit les lieux où le patient ne reste pas longtemps comme la radiologie, les soins intensifs, les blocs opératoires, etc., a aussi commencé à s'informatiser.

Le problème de l'informatique est qu'elle évolue sans cesse. Les HUG ont atteint un certain niveau d'informatisation, soit le niveau IMS 6.

## **Niveau IMS 6 aux HUG**

M. Spahni explique que c'est une reconnaissance internationale, qui vient surtout des Etats-Unis, laquelle grade les hôpitaux en fonction de leur degré d'informatisation et d'utilisation de l'informatique. Le niveau maximal est 7.

Au vu de ce niveau IMS 6, on peut constater que ce qui a été fait porte vraisemblablement ses fruits.

Il est possible de se demander s'il n'y a pas trop de moyens qui ont été mis dans l'informatique. Il note toutefois que seuls 2% du budget annuel des HUG est consacré à l'informatique ; c'est un chiffre situé au bas de la moyenne des hôpitaux européens.

Il conclut en disant qu'il y a eu une belle évolution informatique et un bel outil, qui a besoin d'être entretenu. Enfin, il signale que le taux de rotation d'un équipement informatique ou d'un logiciel est de quelque 5 à 6 ans.

M. Spahni conclue en signalant qu'en 2011, il y a eu une grande étude sur les hôpitaux européens et que 3 d'entre eux ont obtenu le niveau 6, dont les HUG. Avant cela, aucun hôpital n'était classé IMS en Europe.

## **Votes de la commission**

### ***Entrée en matière***

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des quatorze commissaires présents (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG).

### ***Deuxième débat***

Les titres et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

### ***Troisième débat***

Le PL 11126 est accepté dans son ensemble à l'unanimité des quatorze commissaires présents (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG).

### ***Préavis sur la catégorie de débat***

Catégorie III (extraits)

## **Projet de loi (11126)**

**de bouclement de la loi 8817 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2<sup>e</sup> programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 8817 du 13 décembre 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	40 000 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	40 000 000 F
- Non dépensé	0 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.